



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARENTAY EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CHARENTAY s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne JOMARD, Maire, après avoir été convoqué le quatre décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice... : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Date d'affichage des délibérations ... : 11/12/2025

Présents : Evelyne JOMARD, Fabienne LAMOTTE, Catherine AUBERGER, Samuel JAFFRE, Sandrine FOL, Stéphanie VOGEL, Dominique GONACHON, Jean-François BONNET, Sébastien ALBERT, Marie-Claire VERGER.

Absents excusés : Jean-Pierre BERTRAND, Muriel CHAVRIER, Myriam LAPIERRE, Lauriane BERTRAND, Yannick PHILIBERT.

Procurations : Jean-Pierre BERTRAND a donné pouvoir à Fabienne LAMOTTE.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Fabienne LAMOTTE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Informations d'urbanisme.
- Délibérations à prendre :
 - Autorisation de remboursement d'un trop-perçu sur loyer.
 - Acceptation de la subvention relative au produit 2024 des amendes de police.
- Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux et des commissions C.C.S.B.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 18 novembre 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations d'urbanisme.

Catherine AUBERGER mentionne le dépôt de deux déclarations préalables et d'une déclaration d'intention d'aliéner.



Délibérations :

DELIBERATION 47-2025 : Autorisation de remboursement d'un trop perçu sur loyer

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- le budget primitif de la commune de CHARENTAY pour l'exercice 2025 ;
- le bail communal relatif au logement occupé par **Madame MATAR Rabha** ;
- le Diagnostic de Performance Énergétique classant le logement en **catégorie F** ;
- les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 imposant le gel des loyers pour les logements classés F ou G ;
- les calculs établissant un **trop-perçu de loyer** au détriment de Madame MATAR Rabha ;

CONSIDÉRANT :

Que l'évolution du loyer du logement concerné n'aurait pas dû intervenir conformément à la législation applicable aux logements classés F ;
Que cette situation a entraîné un **trop-perçu d'un montant de 955,95 €** ;
Qu'il appartient à la commune de CHARENTAY de procéder au **remboursement de la somme indûment perçue** ;
Qu'il convient en conséquence de régulariser la situation comptable et budgétaire par l'émission d'un mandat de remboursement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le remboursement à **Madame MATAR Rabha** d'une somme de **955,95 €**, correspondant à un trop-perçu de loyer constaté par la commune.

Article 2 : Charge **Madame le Maire** d'émettre le mandat de paiement correspondant et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution du remboursement.

Article 3 : Impute cette dépense au budget principal de la commune, au compte approprié du chapitre de fonctionnement.

- | | | |
|---|--------------------------------|------|
| - | (Votants : 11 dont 1 pouvoirs) | |
| - | Abstention | : 0 |
| - | Contre | : 0 |
| - | Pour | : 11 |

DELIBERATION 48-2025 : Acceptation de la subvention relative au produit 2024 des amendes de police

Dans le cadre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la sécurité routière, conformément aux dispositions de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation citée en objet lors de sa séance du 14 octobre 2025.

Il a été décidé d'octroyer à ce titre à notre commune la somme de 14 100 € pour la réalisation d'un parking de stationnement « route de belleville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la subvention allouée pour un montant de 14 100 €.

PRÉCISE que les travaux de réalisation d'un parking de stationnement « route de belleville » ont été réalisés.

- | | | |
|---|--------------------------------|------|
| - | (Votants : 11 dont 1 pouvoirs) | |
| - | Abstention | : 0 |
| - | Contre | : 0 |
| - | Pour | : 11 |



Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux et des commissions C.C.S.B. et commune

SYDER : La clôture des comptes et la préparation du budget 2026 sont en cours. La démarche performancielle liée à l'éclairage public est déployée dans les communes membres, mais certaines rencontrent des difficultés financières ; le Syder étudie donc la mise en place d'aides. En parallèle, un accompagnement photovoltaïque est proposé à l'ensemble des communes, avec un renforcement de l'expertise du Syder et un élargissement de son modèle économique. Enfin, la cérémonie des vœux se tiendra le jeudi 22 janvier 2026.

SISOC : Les filets pare-ballons du stade d'Odenas seront remplacés. Un devis est en cours pour la réalisation des affiches obligatoires « espaces sans tabac ».

PLUiH : Dans le cadre du PLUiH, trois réunions publiques ont été organisées sur le territoire de la CCSB. À partir de février 2026, la phase de consultation sera arrêtée et suivie d'une enquête publique. Le PLUiH devrait être arrêté fin 2026.

ASSAINISSEMENT : Sur le secteur du Chêne, les travaux de canalisation et de branchements sont désormais achevés. L'entreprise procède actuellement à l'installation de la pompe de relevage sur le secteur « Le Nicolas ». Les travaux ont également débuté sur le secteur des maisons neuves. L'entreprise interviendra jusqu'aux congés de fin d'année, puis suspendra le chantier pour les fêtes. La reprise est prévue le 5 janvier 2026. À partir de cette date, les travaux se concentreront sur le secteur du chemin du Mandy et des Maisons Neuves puis à la Baisse et se poursuivront jusqu'à fin février 2026. La réfection définitive des enrobés interviendra ultérieurement, dès le retour de conditions météorologiques favorables.

Questions diverses :

- Marie-Claire Verger informe qu'une personne a signalé un problème concernant la boîte à livres, qui prend l'eau. Celle-ci sera déplacée et installée sous la voûte.
- Marie-Claire Verger soulève la question du STOP à la sortie de « Delphingue », à la suite du signalement d'une habitante concernant la dangerosité du carrefour. La demande a été transmise au service du Département, la route étant départementale. Le Département a refusé l'installation d'un miroir ; il convient de le relancer afin de trouver une solution pour sécuriser le carrefour.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 09 janvier 2026 à 19h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 35.

Fait à Charentay,

Le 11 décembre 2025

Le Maire,
Evelyne JOMARD



Le secrétaire de séance
Fabienne LAMOTTE